

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 19 août 2025, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Jacques Bouchard, Catherine Coulombe et Viviane De Bock tous conseillers formant quorum.

Étaient absents :

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1- Ordre du jour

2- Procès-verbaux

Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et des séances extraordinaires du 10 juillet 2025 et du 17 juillet 2025

3- Comptes à payer – juillet 2025

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juillet 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 762, portant sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

4.1.1 Projet de règlement numéro 762 portant sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

4.2- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 763, amendant le règlement no 681

4.2.1 Projet de Règlement 763 – Amendement au règlement no 681 établissant la rémunération du personnel électoral

4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 764, modifiant le règlement no 759

4.3.1 Projet de Règlement 764 – modifiant le règlement no 759 concernant la délégation à l'administration municipale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

5- Résolutions

5.1- Journalier – Embauche d'une nouvelle ressource

5.2- Appel d'offres sur invitation – Sable tamisé

5.3- Programme d'aide à la voirie locale automne 2025 – Volet Soutien

5.4- Reddition de compte 2025 – Subvention annuelle – réseau routier

5.5- Acquisition de lot – Ministère des Transports et de la mobilité durable

5.6- Projet d'entente pour la gestion du castor nuisible – Conseil des trappeurs de Charlevoix

5.7- Candidats pompiers volontaires

5.8- Départ à retraite – Jean-Marc Ouellet

5.9- Autorisation – Dépenses électorales 2025

5.10- Scellement de fissure – Octroi du contrat 2025

5.11- Tournoi Dek Hockey 2025

5.12-Acquisition, par expropriation, des lots 4 791 183, 4 791 184, 4 791 187 et 4 791 188 au Cadastre du Québec pour fins d'utilité publique

- 6- Prise d'acte des permis émis en juillet 2025
- 7- Courrier de juillet 2025
- 8- Divers
- 9- Rapport des conseillers (ères)
- 10- Question du public
- 11- Levée de l'assemblée

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.010825

2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et des séances extraordinaires du 10 juillet et du 17 juillet 2025.

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 8^e jour de juillet 2025 soit accepté, tel que corrigé et communiqué;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 10^e jour de juillet 2025 soit accepté, tel que corrigé et communiqué;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 17^e jour de juillet 2025 soit accepté, tel que corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.020825

3- Comptes à payer – juillet 2025

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2025-07-01 321744	643.88
MÉNAGE ÉGLISE	
2025-07-01 323942	346.88
MÉNAGE ÉGLISE	
2025-07-19 324508	991.12
MÉNAGE BUREAUX	
TOTAL	1 981.88
ÉNERGIES SONIC INC.	
2025-07-09 00101062476	4 005.58
DIESEL	

2025-07-09	00101062485	1 565.73
	ORDINAIRE	
2025-07-17	00101193771	207.54
	ESSENCE	
TOTAL		5 778.85
AKIFER		
2025-07-01	36652	1 149.75
	NETTOYAGE PUIITS P-1	
TOTAL		1 149.75
ALEX BOUCHARD		
2025-07-14	1105	1 200.00
	SPECTACLE 12 JUILLET	
TOTAL		1 200.00
ATELIER MÉCANIQUE DUFOR		
2025-07-01	M70993	273.97
	INSPECTION ET RÉPARA	
2025-07-01	M71289	263.26
	SLEEVE PEPINE	
2025-07-03	M71528	295.03
	INSPECTION ET RÉPARA	
2025-07-03	M71531	812.24
	INSPECTION ET RÉPARA	
2025-07-23	M71933	357.58
	INSPECTION UNITÉ DE	
TOTAL		2 002.08
ATELIER VAGABOND		
2025-07-01	2025-008	4 456.43
	PLAN ET DEVIS - PARC	
TOTAL		4 456.43
AUTOMATISATION JRT INC.		
2025-07-23	423199	3 524.72
	DRIVE DE ENTILATION-	
TOTAL		3 524.72
AXE CRÉATION		
2025-07-14	3133	275.94
	MODIFICATION SITE WE	
TOTAL		275.94
BRANDT		
2025-07-15	8557213	4 127.37
	air conditionnée	
TOTAL		4 127.37
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS		
2025-07-01	5512293	1 251.89
	VISITE TECHNICIEN PO	
TOTAL		1 251.89
COMMUNICATION GRAPHIQUE CARTE BLANCHE		
2025-07-01	2025/2571	366.49
	ajustement du logo e	
2025-07-01	2025/577	48.87
	ADAPTATION DES VISUE	
TOTAL		415.36
C.A.U.C.A.		
2025-07-07	18284	2 683.49
	FRAIS ANNUEL POUR SU	
TOTAL		2 683.49
CENTRE JARDIN DE LA BAIE		
2025-07-07	12872	71.27
	ARROSOIRS	
2025-07-09	12876	172.39
	FLEURS - MAISON GABR	
TOTAL		243.66
CHEMACTION		
2025-07-22	F 78542	2 247.76
	RÉPARATION POMPES DO	
2025-07-22	F 78543	677.20

ENS. DE RECHANGE POM	
TOTAL	2 924.96
CHEZ S. DUCHESNE INC.	
2025-07-17 0353075*	265.45
2 PORTES + QUINCAILL	
2025-07-18 0353154	4.60
2 PORTES + QUINCAILL	
2025-07-28 0353568	728.20
BOIS TRAITÉ POUR CLÔ	
2025-07-29 0353607	61.30
3 FOIS 2 X 8 X 8 BOI	
2025-07-02 1868765	59.43
LUMIÈRES POUR TERRAI	
2025-07-02 1868846	183.94
ANTIROUILLE	
2025-07-03 1868856	5.50
EQUERRE DE PORTE CAS	
2025-07-08 1869837	58.57
ARROSOIR + RATEAUX	
2025-07-29 1873817	68.84
DESTRUCTEUR À GUÊPES	
2025-07-24 2220051	47.12
ROULEAU + PEINTURE	
TOTAL	1 482.95
CHEZ ORIGENE INC.	
2025-07-02 94008	388.05
COUVRE-TOUT ET GANTS	
TOTAL	388.05
CONSTRUCTION M.P.	
2025-07-08 9732	300.76
PIERRE NETTE	
2025-07-17 9781	1 782.11
LOCATION ROULEAU -	
TOTAL	2 082.87
DEPREDACTION & EXTERMINATION	
2025-07-03 8801	287.44
TRAITEMENT INTÉRIEUR	
TOTAL	287.44
DESJARDINS AUTO-COLLECTION	
2025-07-07 605522	310.17
HOSE POUR COOLER	
TOTAL	310.17
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	
2025-07-08 60330	399.77
ACHAT DE PRODUITS	
2025-07-14 60527	247.73
PRODUITS	
2025-07-14 60528	25.27
ACHAT PAPIER TOILETT	
2025-07-15 60578	1 379.63
ACHAT DE BATTERIES P	
2025-07-29 61014	108.05
SACS VIDANGES	
TOTAL	2 160.45
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	
2025-07-31 1017	2 874.38
COMMUNICATION MARKET	
2025-07-16 1044	2 874.38
COMMUNICATION-MARKET	
TOTAL	5 748.76
EDITIONS NORDIQUES	
2025-07-31 F25026171	2 552.45
PUBLICITÉ	
TOTAL	2 552.45
LES ENTEPRISES GARIÉPY INC	
2025-07-16 2250704	12 302.35

DÉBROUSSAILLAGE DE CH		
TOTAL		12 302.35
EQUIPEMENT GMM INC.		
2025-07-04	136619	62.67
	RAPPORT DE SERVICE -	
2025-07-15	136745	1 792.46
	LOGICIEL POUR GYM	
2025-07-01	158301-S	51.05
	NOIR	
2025-07-01	158302-S	699.51
	COULEUR	
TOTAL		2 605.69
LE FESTIF!		
2025-07-01	1089	6 023.77
	location scène conte	
TOTAL		6 023.77
F. MARTEL ET FILS INC.		
2025-07-14	232552	444.52
	FAN DI RADIATEUR	
TOTAL		444.52
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2025-07-31	202501974684	102.00
	AVIS DE MUTATION	
TOTAL		102.00
GARAGE A. COTE		
2025-07-09	50114	82.78
	INSTALLATION PNEUS S	
2025-07-09	50115	137.97
	INSTALLATION PNEUS S	
TOTAL		220.75
GARAGE JIMMY GAUTHIER		
2025-07-31	1662	828.97
	RÉPARATION	
TOTAL		828.97
FQM ASSURANCES INC.		
2025-07-31	20523	162 739.18
	RENOUVELLEMENT ASSUR	
TOTAL		162 739.18
GROUPE PAGES JAUNES		
2025-07-13	INV05620757	6.07
	PLACEMENT LOCAL	
TOTAL		6.07
IGA MARCHE BAIE ST-PAUL		
2025-07-01	101570	1 204.48
	ALCOOL 350E	
TOTAL		1 204.48
KAMAÏ		
2025-07-04	INV-001753	16 408.82
	LOCATION + RH + DIVE	
TOTAL		16 408.82
LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
2025-07-31	13608	195.46
	COROPLAST 350È + COR	
TOTAL		195.46
LA SALLE SERVICE D'ARBRES		
2025-07-31	JUILLET	1 638.68
	ABATTAGE D'ARBRES RU	
TOTAL		1 638.68
COMPTEURS LECOMPTE		
2025-07-18	68720	1 911.85
	VÉRIFICATION DES DÉB	
TOTAL		1 911.85
LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE		
2025-07-04	FA25-68081	212.70
	ABONNEMENT ANNUEL	
TOTAL		212.70

LOCATION MASLOT INC.		
2025-07-04	110060	134.39
	FOREUSE À BÉTON	
2025-07-21	110452	252.87
	fil + huile a scie +	
2025-07-24	110537	167.85
	POIGNÉE POUR COUPE B	
2025-07-30	110701	880.19
	location d'un rouleau	
TOTAL		1 435.30
LOUIS BOUCHARD		
2025-07-10	3664	149.47
	REEMPLACER UNE PRISE	
TOTAL		149.47
MACPEK INC.		
2025-07-21	11630811-00	55.72
	PIÈCES	
2025-07-21	11630812-00	253.19
	STROBES	
2025-07-21	74440460-00	647.17
	STROBES	
TOTAL		956.08
MATREC		
2025-07-31	N20020197947	68.99
	BAC LOCATIF AU FIEF	
TOTAL		68.99
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.		
2025-07-15	FV1-0675243	919.80
	CHLORE	
TOTAL		919.80
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT		
2025-07-15	RD-0175826-0001	36.10
	TRAITEMENT DES SOLS C	
2025-07-31	TR-0175826-0001	16.53
	TRAÇABILITÉ DES SOLS	
TOTAL		52.63
MINI-MÉCANIQUE G. BOUCHARD		
2025-07-21	14975	29.32
	adapteur de lame	
2025-07-28	15012	2 030.28
	TONDEUSE ENTREPRENEU	
TOTAL		2 059.60
MRC DE CHARLEVOIX		
2025-07-25	8557	6 000.00
	CONTRIBUTION SENTIER	
2025-07-31	8693	193 722.50
	QUOTES-PART 3È FACTU	
TOTAL		199 722.50
COUR MUNICIPALE MRC CÔTE DE BEAUPRÉ		
2025-07-01	CRF2400458	9 049.59
	COURS MUN.-DÉFICIT 2	
TOTAL		9 049.59
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2025-07-02	084-587137	31.39
	LAME	
2025-07-03	084-587149	131.96
	BILLES ET ADAPTATEUR	
2025-07-04	084-587340	99.09
	TIE RAP	
2025-07-08	084-587777	77.95
	MASQUES	
2025-07-08	084-587813	988.79
	POMPE A FUEL	
2025-07-14	084-588492	10.10
	SAVON A MAIN, LUNETT	
2025-07-14	084-588501	178.54

SAVON A MAIN, LUNETT	
2025-07-14 084-588502	188.65
BANDE DE FREINS	
2025-07-15 084-588575	24.18
FILTRE À L'HUILE	
2025-07-17 084-588869	65.52
QUINCAILLARIE	
2025-07-24 084-589627	58.58
OUTILLAGE GARAGE + J	
2025-07-17 084-667480	85.15
COLLETS	
TOTAL	1 939.90
ON-X EVENEMENT	
2025-07-12 2568	367.92
LOCATION TV 350E	
TOTAL	367.92
SAINT-GILLES - PAPETERIE ARTISANALE	
2025-07-01 MAI2025	5 529.25
25 GICLÉE 350E	
TOTAL	5 529.25
PERFORMANCE FORD LTEE	
2025-07-10 FP62315	218.96
BEARING DE ROUE	
2025-07-14 FP62326	378.33
THERMOSTAT	
2025-07-31 FP62431	147.98
TUYAU DE REFROIDISSE	
TOTAL	745.27
UNI-SELECT CANADA INC.	
2025-07-02 1692-294405	190.26
TAPE, FILS, DISQUE A	
2025-07-14 1692-295610	307.87
CLÉ DYNANOMÉTRIQUE	
2025-07-15 1692-295628	42.34
ACHAT TORQUE BOX	
2025-07-15 1692-295672	67.96
CLÉ À CLIQUET	
TOTAL	608.43
PRECISION S.G. INC	
2025-07-10 32458	154.88
2 BOYAUX	
TOTAL	154.88
PURIBEC	
2025-07-09 300993	405.86
RÉACTIF EN CHLORE EN	
2025-07-17 301649	1 185.97
RÉACTIF EN CHLORE EN	
TOTAL	1 591.83
RÉAL TREMBLAY	
2025-07-01 BLACK MADNESS	1 500.00
SPECTACLE DU 12 JUIL	
2025-07-25 JUILLET	302.65
REMBOURSEMENT REPAS	
2025-07-01 PYDJ	1 200.00
SPECTACLE 5 JUILLET	
2025-07-01 TRAVELLERS*	1 500.00
SPECTACLE DU 5 JUILL	
TOTAL	4 502.65
S3-K9	
2025-07-15 20600	1 248.64
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2025-07-23 20819	1 248.64
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2025-07-31 21018	2 655.94
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
TOTAL	5 153.22

SANI CHARLEVOIX INC.		
2025-07-14	FV4-0091129	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
2025-07-15	FV4-0091229	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
2025-07-15	FV4-0091283	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
2025-07-17	FV4-0091369	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
2025-07-18	FV4-0091445	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE C	
2025-07-01	FV4-0091467	905.43
	VIDANGE DRAIN DE GAR	
2025-07-28	FV4-0091678	172.46
	location toilette ch	
2025-07-29	FV4-0091721	172.46
	LOCATION TOILETTE CH	
TOTAL		1 739.00
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.		
2025-07-09	28517	810.57
	RÉPARATION	
TOTAL		810.57
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.		
2025-07-03	M-006391	5 165.66
	FORFAIT MUTUELLE FQM	
TOTAL		5 165.66
SOLUGAZ		
2025-07-07	1604004305	179.86
	PROPANE	
2025-07-31	502072	9.78
	LOCATION OXYGENE T	
TOTAL		189.64
SPCA CHARLEVOIX		
2025-07-07	1327	4 494.45
	ENTENTE 2025	
TOTAL		4 494.45
SPÉCIALITÉS RIVE-NORD INC		
2025-07-12	418	839.33
	REPARATION DE BOYAU	
2025-07-30	435	557.63
	DÉCODER LA NIVELEUSE	
TOTAL		1 396.96
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.		
2025-07-17	102839	81.61
	BOTTE DE PLUIE EN PV	
TOTAL		81.61
SÉCUOR INC.		
2025-07-01	141559	761.12
	INSPECTION INCENDIE	
2025-07-15	144158	22.98
	TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-07-15	144162	22.98
	TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-07-15	144303	22.98
	TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-07-15	144375	22.98
	TÉLÉSURVEILLANCE	
TOTAL		853.04
LE THÉÂTRE DE LA SOURCE		
2025-07-01	1170	1 149.75
	SPECTACLE 350E	
TOTAL		1 149.75
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2025-07-01	58733	89.46
	TRANSPORT DE JOHN DE	
2025-07-01	59000	48.05

TRANSPORT DE BRANDT		
TOTAL		137.51
LES TRAVAUX ET LES JOURS - CIDRERIE		
2025-07-01	2025-12	2 483.46
CIDRE 350E		
TOTAL		2 483.46
LES ENTREPRISES TREMA INC		
2025-07-01	73229	6 118.10
BALAYAGE DES RUES 20		
TOTAL		6 118.10
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL		
2025-07-03	5FD000229	124.17
REPLISSAGE CYLINDRE		
2025-07-03	5FD000230	487.00
RÉVISION AVANT REPRI		
2025-07-03	5FD000231	372.65
ENTRAIDE 11 JUIN 202		
TOTAL		983.82
VITRERIE ROMÉO COTÉ INC.		
2025-07-04	91085	503.02
réparation porte de		
TOTAL		503.02
WAJAX GÉNÉRATRICE DRUMMOND		
2025-07-17	2025170097948	1 117.45
ENTRETIEN GÉNÉRATRIC		
2025-07-17	2025170097949	1 680.00
ENTRETIEN GÉNÉRATRIC		
2025-07-17	2025170097950	1 659.71
ENTRETIEN GÉNÉRATRIC		
TOTAL		4 457.16
WOLSELEY CANADA INC.		
2025-07-23	3982320	223.18
Bouchon Borne fontaine		
TOTAL		223.18
WURTH CANADA LIMITEE		
2025-07-11	26467976	177.93
BREAK CLEANER		
TOTAL		177.93
YVON DUCHESNE ET FILS INC.		
2025-07-22	300915	382.24
PLANCHES DE BOIS SUR		
2025-07-22	300951	606.65
21 X 2 X 6 X 12 BOIS		
TOTAL		988.89
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.		
2025-07-26	3670	229.95
RÉPARATION AIR CLIMA		
TOTAL		229.95

TOTAL
521 065.82

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu’il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour juillet 2025 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, greffier-trésorier

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour juillet 2025, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.030825
3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juillet 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
9279-1755 QUÉBEC INC.	12335	1 436.74
ANNULER	12336	0.00
ANNULER	12337	0.00
ALEX BOUCHARD	12338	3 500.00
AXE CRÉATION	12339	528.88
ANGE-GARDIEN FORD	12340	2 839.15
AUREL HARVEY ET FILS INC.	12341	349.85
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	12342	991.12
AUTOMATISATION JRT INC.	12343	91.98
ACE, ACCENT CONTRÔLE ÉLECTRONIQUES INC.	12344	287.44
B M A AVOCATS	12345	538.08
BOULET DÉPÔT	12346	1 797.77
BRANDT	12347	3 810.67
DECORATION SUZANNE INC	12348	71.45
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	12349	288.43
CONSTRUCTION M.P.	12350	2 076.28
9309-1197 QUÉBEC INC	12351	47.91
CONSTRUCTIONS ST-GELAIS	12352	2 178.78
C.L. DÉBOSSÉLAGE INC.	12353	981.93
9251-5550 QC.INC.	12354	1 724.61
DOYON DESPRÉS	12355	1 431.44
ÉCO-CUP QUÉBEC	12356	1 718.88
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	12357	300.00
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	12358	7 930.98
EPILOBE MÉDIA	12359	1 655.64
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	12360	1 277.00
ACCES PETITE-RIVIÈRE	12361	5 000.00
EQUIPEMENT GMM INC.	12362	508.74
ÉNERGIES SONIC INC.	12363	2 275.20
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	12364	2 874.38
FISSURE CHARLEVOIX	12365	1 833.85
F. MARTEL ET FILS INC.	12366	317.78
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12367	102.00
GROUPE PAGES JAUNES	12368	4.26
GROUPE LES SCÈNES S.E.C.	12369	480.87
GROUPE ENVIRONEX	12370	1 223.92
GROUPE CONSEIL FORCHEMEX LTEE.	12371	2 127.04
HARP CONSULTANT	12372	6 393.29
HABITATION SHOC	12373	505.89
JEU GONFLABLE QUÉBEC	12374	2 270.76
LOCATION MASLOT INC.	12375	560.41
MUSEE MARITIME DE CHARLEVOIX	12376	2 170.17
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	12377	939.04
MULTIS-BÛCHES BOUCHARD	12378	390.01
MARTIN TREMBLAY MEUBLES	12379	86.23
PLOMBERIE GAUDREAU	12380	833.62
PIECES D'AUTOS G.G.M.	12381	504.13
PRODUITS BCM LTÉE	12382	1 173.03
PERFORMANCE MÉCANIQUE	12383	320.70

PRECISION S.G. INC	12384	1 248.47
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	12385	215.49
SOMAVRAC C.C. INC.	12386	4 581.75
ATLANTIS POMPE STE-FOY	12387	1 424.62
CHAPITEAUX DU MONDE	12388	9 302.05
CHEZ S. DUCHESNE INC.	12389	194.14
MUSEE DE CHARLEVOIX	12390	34 492.50
UNI-SELECT CANADA INC.	12391	2 742.94
S3-K9	12392	2 607.66
SAMSON & FRÈRES	12393	13 199.13
SANI CHARLEVOIX INC.	12394	11 692.74
SHAKA	12395	3 687.49
SOLOTECH INC	12396	14 091.53
SOLUGAZ	12397	95.96
SPÉCIALITÉS RIVE-NORD INC	12398	29 838.15
SYLVAIN GRAVEL	12399	300.00
SÉCUOR INC.	12400	91.92
TETRA TECH QI INC.	12401	8 252.33
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	12402	103.58
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	12403	20 437.69
TURCOTTE 1989 INC.	12404	16 257.47
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	12405	12 208.64
VITRERIE GILBERT	12406	1 268.19
WURTH CANADA LIMITEE	12407	404.06
ALINE DUFOUR	12408	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	12409	50.00
VALÉRIE LAJOIE	12410	50.00
ANNE-MARIE RACINE	12411	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	12412	50.00
JESSICA BERGERON	12413	50.00
CATHERINE ROBERGE	12414	80.00
MARIE-LYNE PERRON	12415	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	12416	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	12417	50.00
ROXANNE DUFOUR	12418	50.00
SAMANTHA DANIS	12419	80.00
KIM RACINE	12420	80.00
KATY DUFOUR	12421	50.00
LUCIE BOUCHARD	12422	50.00
LAURA DOYON	12423	50.00
MYLÈNE SIMARD	12424	80.00
KATHY FORGUES	12425	140.00
JOANIE MALTAIS-GIGUÈRE	12426	50.00
LEON RACINE	12427	152.00
BERNARD DUCHESNE	12428	1 148.60
CATHERINE COULOMBE	12429	1 148.60
PLOMBERIE GAUDREAU	12430	182.51
CHEZ S. DUCHESNE INC.	12431	254.35
LE THÉÂTRE DE LA SOURCE	12432	1 149.75
LE DOMAINE FORGET DE CHARLEVOIX	12433	1 379.70
SANDIE VALIQUETTE	12434	1 839.60

TOTAL		267 963.94
--------------	--	-------------------

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	6106	21 902.81
CARRA	6107	574.74
HYDRO-QUEBEC	6108	204.73
HYDRO-QUEBEC	6109	212.94
HYDRO-QUEBEC	6110	352.74
HYDRO-QUEBEC	6111	120.40
HYDRO-QUEBEC	6112	73.28
HYDRO-QUEBEC	6113	253.56

HYDRO-QUEBEC	6114	150.95
HYDRO-QUEBEC	6115	934.44
HYDRO-QUEBEC	6116	369.73
HYDRO-QUEBEC	6117	143.75
HYDRO-QUEBEC	6118	121.45
HYDRO-QUEBEC	6119	99.10
HYDRO-QUEBEC	6120	522.01
HYDRO-QUEBEC	6121	606.35
HYDRO-QUEBEC	6122	3 984.38
HYDRO-QUEBEC	6123	35.23
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	6124	9 381.25
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	6125	22 949.73
HYDRO-QUEBEC	6126	505.51
BELL CANADA	6127	156.79
BELL CANADA	6128	169.70
BELL CANADA	6129	108.71
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	6130	454.15
HYDRO-QUEBEC	6131	714.32
HYDRO-QUEBEC	6132	820.42
HYDRO-QUEBEC	6133	34.74
HYDRO-QUEBEC	6134	832.05
HYDRO-QUÉBEC	6135	1 158.21
TELUS MOBILITE	6136	1 054.84
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	6137	19 269.89
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	6138	41 669.85
CARRA	6139	574.74
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	6140	17 451.54
TOTAL		147 969.03

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de juillet 2025 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 762, portant sur l’exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Catherine Coulombe qu’un règlement sera soumis à l’attention du conseil municipal, pour adoption, soit un règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis, dont un exemplaire est déposé simultanément au présent avis de motion.

Rés.040825

4.1.1 – Projet de règlement numéro 762 portant sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1104.1.1 à 1104.1.5 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 1104.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Municipalité d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

CONSIDÉRANT LA volonté du Conseil municipal de procéder à l'adoption d'un tel règlement encadrant l'exercice du droit de préemption par la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 19 août 2025;

Il est en conséquence proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un projet de règlement portant le numéro 762 soit déposé et adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS
MRC DE CHARLEVOIX**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 762

**SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN
IMMEUBLE DU TERRITOIRE**

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - OBJET

Le règlement a pour objet d'identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

ARTICLE 3. - TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

ARTICLE 4. - FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité peut procéder à l'acquisition d'immeuble suivant l'exercice de son droit de préemption sont les suivantes :

- a) Environnement;
- b) Espace public, parc et milieu naturel;
- c) Voie publique;
- d) Habitation;
- e) Logement social, communautaire ou abordable;
- f) Transport collectif;
- g) Infrastructure ou équipement municipal;
- h) Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- i) Développement économique local;
- j) Réserve foncière;
- k) Et à des fins immobilières pour la gestion de la Municipalité en vertu des compétences qui lui sont dévolues par la Loi, notamment en matière de loisirs et de culture

ARTICLE 5. - ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PRÉEMPTION

Le Conseil identifie par résolution tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la ou les fins municipales parmi celles énumérées à l'article 4 du présent règlement pour laquelle ou lesquelles la Municipalité pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 1104.1.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ARTICLE 6. - AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE ASSUJETTI

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption encadré par le présent règlement doit, avant d'aliéner celui-ci et sous peine de nullité, notifier à la Municipalité un avis d'intention d'aliéner l'immeuble. Conformément à l'article 1104.1.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), cet avis doit indiquer le prix et les conditions de l'aliénation projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'immeuble.

Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non monétaire, l'avis doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie.

La propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au greffier de la Municipalité.

Quel que soit le mode de notification utilisé, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de remise, de l'envoi ou de la transmission de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

ARTICLE 7. – OFFRE D'ACHAT

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Municipalité et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- a) Offre d'achat signée;
- b) Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
- c) Détail des dépenses d'entretien et de capital faites pour l'immeuble pour les cinq (5) années précédant l'offre;
- d) Plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle;
- e) Résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu;
- f) Contrat de courtage s'il y a lieu;
- g) Étude environnementale;
- h) Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- i) Certificat de localisation;
- j) Étude géotechnique;
- k) Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque l'offre d'achat en prévoit une;
- l) Autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat.

ARTICLE 8. - DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité, peut, au plus tard le 60^{ième} jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption, conformément aux conditions prévues à l'article 1104.5 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ARTICLE 9. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, dg & gref- très.

ADOPTÉE

4.2- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 763, amendant le règlement no 681

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Bernard Duchesne de la présentation du règlement numéro 763, amendant le règlement no 681 afin de revoir la rémunération du personnel électoral.

Rés.050825

4.2.1.1 Projet de Règlement 763 – Amendement au règlement no 681 établissant la rémunération du personnel électoral

ATTENDU QUE les élections municipales se tiendront le dimanche 2 novembre 2025 conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU Qu'à cette fin la Municipalité devra embaucher du personnel électoral et lui verser une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François modifie le règlement no 681 comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 763

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 681 ÉTABLISSANT LA
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

ARTICLE 1 RÉMUNÉRATION

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Tout président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de :

- 447 \$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 671 \$ pour la journée du scrutin
- 42 \$ doit être versée pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé

Pour l'ensemble des autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

1° lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 671 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

- a) 0.505 \$ pour chacun des 2 500 premiers électeurs;
- b) 0.230 \$ pour chacun des 22 500 suivants

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Tout secrétaire du bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :

- 335 \$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 503 \$ pour la journée du scrutin

ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de :

- 315 \$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 400 \$ pour la journée du scrutin

SCRUTATEUR et PRIMO

Tout scrutateur ou PRIMO a le droit de recevoir une rémunération de :

- 300 \$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 360 \$ pour la journée du scrutin

- 100 \$ pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation)

SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE

Tout secrétaire du bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :

- 275 \$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 330 \$ pour la journée du scrutin
- 75 \$ pour le dépouillement (secrétaire du vote par anticipation)

MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION (PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE)

- 25 \$ de l'heure.

PRÉPOSÉ À L'ACCEUIL

Tout préposé à l'accueil a le droit de recevoir une rémunération de :

- 250 \$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 300 \$ pour la journée du scrutin

PERSONNEL EN FORMATION

Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 25 \$ de l'heure pour toute session de formation.

PERSONNEL À TITRE DE SUBSTITUTS (SUR APPEL POUR REMPLACEMENT LE JOUR DU BVA ET LE JOUR DU SCRUTIN)

En proportion des modalités de rémunération prévues au présent règlement (minimum 150 \$).

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire
& gref- très.

Stéphane Simard, dg

ADOPTÉE

4.3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 764, modifiant le règlement no 759

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Catherine Coulombe de la présentation du règlement numéro 764, modifiant le règlement no 759 concernant la délégation à l'administration municipale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

Rés.060825

4.3.1- Projet de Règlement 764 – modifiant le règlement no 759 concernant la délégation à l'administration municipale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entend modifier le règlement 759 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin d'y inclure la possibilité de prendre des résolutions de délégation de pouvoir temporaire pour la réalisation de projet ciblés;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le projet de règlement portant le numéro 764 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 764 – MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 759 : DÉLÉGATION À L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET
DE CONCLURE DES CONTRATS**

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement délègue aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leurs champs de compétence.

Plus précisément, il bonifie le règlement 759 en y ajoutant la possibilité pour le Conseil de déléguer, par résolution et de manière temporaire, une partie de ces pouvoirs de dépenses à un ou des officiers municipaux (ou chargé de projet) dans le cadre d'un projet précis.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4. DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – RÈGLEMENT 759

L'article 4. Délégation du pouvoir de dépenser du règlement numéro 759 est modifié comme suit :

Ajout des paragraphes suivants :

« Le conseil peut autoriser par résolution le directeur général ou un directeur de service à passer tous les contrats nécessaires à la réalisation d'un projet, d'une activité ou d'un événement, le tout dans les limites et les paramètres budgétaires alloués pour ce projet, cette activité ou cet événement. »

« Tout travail supplémentaire et toute contingence sur un contrat accordé par le conseil municipal et dont le total cumulatif est supérieur à 10 % du contrat prévu dans le budget autorisé doit être approuvé par le conseil sauf dans les cas où la conséquence d'un délai d'approbation par le conseil engendrerait une augmentation des coûts reliés au travail supplémentaire mis en attente. Dans ce cas un rapport doit être soumis au conseil. »

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard,
Directeur général et gref-très.

5- Résolutions

Rés.070825

5.1- Journalier - Embauche d'une nouvelle ressource

ATTENDU LE départ d'un journalier-opérateur en août 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a identifié des besoins à combler au poste de journalier;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour procéder aux entrevues et à l'embauche d'un (1) journalier pour compléter l'équipe;

QUE l'affichage du poste soit fait à l'interne et à l'externe simultanément.

ADOPTÉE

Rés.080825

5.2- Appel d'offres sur invitation – Sable tamisé

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour faire un appel d’offres sur invitation pour l’achat du sable tamisé pour la saison hivernale 2025-2026.

ADOPTÉE

Rés.090825

5.3- Programme d’aide à la voirie locale automne 2025 – volet Soutien

ATTENDU QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

- * l’estimation détaillée du coût des travaux;
- l’offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Stéphane Simard, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Simard, directeur général, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable

QU’UN mandat ne dépassant pas 5 000 \$, plus les taxes applicables, soit octroyé à monsieur Philippe Harvey afin de préparer les documents nécessaires au dépôt de ladite demande.

QUE le poste budgétaire no 02 32000 411 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.100825

5.4- Reddition de compte 2025 - Subvention annuelle – réseau routier

ATTENDU LES travaux effectués dans le cadre du programme d’aide à l’amélioration du réseau routier local ;

ATTENDU QUE la municipalité s’était vu accorder un montant de 5 723 \$ pour effectuer des travaux de correction de l’infrastructure routière :

ATTENDU QUE les coûts desdits travaux s’élèvent à un montant de plus de 5 723 \$:

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le rapport des travaux effectués en 2025 et des coûts reliés à ceux-ci, pour un montant de plus de 5 723 \$.

ADOPTÉE

Rés.110825

5.5- Acquisition de lot - Ministère transports et de la mobilité durable

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite soutenir les projets structurants favorisant le développement de son territoire;

ATTENDU QU’UN projet prévoit, entre autres, l’acquisition de terrains stratégiques situés sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE les parties de lots visées par cette intention d’achat sont désignées comme suit :

- Partie du lot 4 793 510 ;
- Partie du lot 4 793 489 ;

ATTENDU QUE ces parties de lots sont identifiées au plan numéro LL-7185-154-19-7497-24;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) est actuellement propriétaire desdits lots;

ATTENDU QUE le MTMD entend céder les parties de lots ciblés à titre gracieux à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François exprime son intention d’acquérir les parties de lots 4 793 510 et 4 793 489, telles qu’identifiées au plan LL-7185-154-19-7497-24, dans le cadre du projet 154197497, piloté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE la direction générale soit mandatée pour entamer les démarches nécessaires à l’évaluation, à la négociation, à la rédaction et à la signature de tout document requis en lien avec cette acquisition, incluant la consultation des professionnels nécessaires, le cas échéant ;

QUE cette résolution constitue une déclaration d’intention et n’engage pas formellement la Municipalité à procéder à l’achat sans une résolution subséquente autorisant expressément la transaction finale.

ADOPTÉE

Rés.120825

5.6- Projet d'entente pour la gestion du castor nuisible – Conseil des trappeurs de Charlevoix

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François reconnaît l'importance d'intervenir efficacement dans la gestion des castors nuisibles sur son territoire afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et le bon écoulement des cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix détient la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau, conformément aux articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix propose, en collaboration avec les municipalités locales et le Conseil des Trappeurs de Charlevoix (CTC), un protocole d'entente visant à encadrer les interventions liées à la présence de castors nuisibles ;

ATTENDU QUE ce protocole précise les responsabilités respectives de la MRC, des municipalités participantes et du CTC en matière de piégeage, de démantèlement de barrages et de facturation ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte le protocole d'entente relatif à la gestion du castor nuisible – année 2025, tel que présenté ;

QUE monsieur Stéphane Simard, directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer ladite entente au nom de la Municipalité ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Charlevoix pour les fins de dossier.

ADOPTÉE

Rés.130825

5.7- Candidats pompiers volontaires

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François compte actuellement sur un groupe de pompiers volontaires;

ATTENDU QUE le service d'incendie de la municipalité cherche toujours à augmenter ses effectifs;

ATTENDU QUE messieurs Axel Gaillard, Mathys Lavoie, Charles Gagné et Olivier Bouchard sont désireux de se joindre au corps d'incendie de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte et accueille favorablement les candidatures des nouveaux aspirants pompiers volontaire pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

Rés.140825

5.8- Départ à la retraite – Jean-Marc Ouellet

ATTENDU QUE monsieur Jean-Marc Ouellet a œuvré au sein de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François pendant plus de 15 années à titre de journalier;

ATTENDU QUE durant toutes ces années, monsieur Ouellet a fait preuve de dévouement et de professionnalisme, contribuant ainsi de manière significative à la qualité des services offerts aux citoyens ;

ATTENDU QUE son engagement et son esprit d'équipe ont marqué ses collègues et ont été grandement appréciés par la direction ainsi que par les membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE monsieur Ouellet a récemment informé la Municipalité de son départ à la retraite le 4 août 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François tiennne à souligner officiellement le départ à la retraite de monsieur Jean-Marc Ouellet;

QUE le conseil lui adresse ses plus sincères remerciements pour ses nombreuses années de service exemplaire, et lui souhaite une retraite remplie de bonheur, de santé et de projets personnels inspirants ;

QUE copie de la présente résolution soit remise à monsieur Ouellet en guise de reconnaissance officielle.

ADOPTÉE

Rés.150825

5.9- Autorisation – Dépenses électorales 2025

ATTENDU QUE des élections municipales auront lieu en novembre 2025;

ATTENDU QUE plusieurs achats et autres dépenses relatives sont nécessaires à la réalisation;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire toutes dépenses relatives à l'achat de fournitures, d'embauche de personnel et de matériel sanitaire;

QUE les postes budgétaires reliés aux numéros de grand livre 02 14000 140 à 02 14000 670 seront affectés.

ADOPTÉE

Rés.160825

5.10- Scellement de fissure – Octroi du contrat 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite procéder à la location et à l'acquisition de matériaux et services nécessaires pour des travaux de scellement de fissures sur le réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission d'Équipements Stinson (Québec) Inc., datée du 17 juillet 2025, référence EST22169, pour un montant total de 15 004,24 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le montant de la soumission respecte les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

- D'accepter la soumission d'Équipements Stinson (Québec) Inc., référence EST22169, au montant total de 15 004,24 \$ taxes incluses;
- D'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à la commande conformément aux termes et conditions indiqués dans ladite soumission;
- D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le poste budgétaire relié au numéro de grand livre 02 32000 528 soit affecté.

ADOPTÉE

Rés.170825

5.11-Tournoi Dek Hockey 2025

ATTENDU QUE le tournoi de Dek Hockey de Hockey QC. se tiendra sur trois (3) fins de semaine, en septembre;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable d'assurer la sécurité du stationnement et les travaux d'entretien du site;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal autorise l'affichage de postes temporaires;

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche du personnel nécessaire;

QUE les postes budgétaires 02 70135 141 à 02 70135 670 seront affectés.

ADOPTÉE

Rés.180825

5.12- ACQUISITION, PAR EXPROPRIATION, DES LOTS 4 791 183, 4 791 184, 4 791 187 ET 4 791 188 AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a imposé une réserve pour fins publiques à l'égard des lots 4 791 183 et 4 791 184 au cadastre du Québec en prévision de l'agrandissement du parc public municipal connu comme étant le « Parc des riverains »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas jugé bon d'imposer une réserve à l'égard des lots 4 791 188 et 4 791 187 puisqu'il s'agissait de lots de grève submergés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime d'intérêt public de procéder à l'acquisition, par expropriation, de ces deux lots pour l'agrandissement du « Parc des riverains »;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition, par expropriation, des lots 4 791 183, 4 791 184, 4 791 187 et 4 791 188 au cadastre du Québec;

QUE l'acquisition de ces lots est pour des fins d'utilité publique, plus particulièrement pour fins de parc public et espaces verts en procédant à l'agrandissement du « Parc des riverains »;

QUE les avocats de la firme Tremblay Bois sont mandatés par la présente afin de procéder à l'acquisition desdits lots en accomplissant les procédures d'expropriation;

QUE la Municipalité offre à titre d'indemnité la juste valeur marchande desdits lots telle que déterminée par la firme DeRico Hurtubise & Associés dans le cadre d'un rapport d'évaluation obtenu antérieurement;

QUE les derniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le fonds « Parc – Espaces Verts ».

ADOPTÉE

Rés.190825

6- Prise d'acte des permis émis en juillet 2025

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prend acte des permis du mois de juillet 2025.

ADOPTÉE

7- Courrier de juillet 2025

8- Divers

Rés.200825

8.1- Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) – dépôt no 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des infrastructures municipales de la rue du Quai et de la rue du Couvent et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Simard, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, qu'il a pris connaissance du cadre normatif du FIERH, qu'il comprend les modalités du programme, qu'il assumera tous les coûts non admissibles et qu'il est autorisé à déposer la demande d'aide financière et certifie que Jean-Guy Bouchard, maire, ainsi que Stéphane Simard, directeur général, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Affaires Municipales.

ADOPTÉE

Rés.210825

8.2- Réfection de la rue Dufour – Octroi du contrat – TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé à un appel d’offres public sur le système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO), sous le numéro 2025-02, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Dufour;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par 9099-3197 Québec inc. (Les Constructions St-Gelais);

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil accepte la soumission déposée par 9099-3197 Québec inc. (Les Constructions St-Gelais) pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Dufour, conformément aux documents d’appel d’offres numéro 2025-02;

QUE les sommes allouées ne dépassent pas 154 900.04, plus les taxes applicables, tel que décrit dans la soumission de l’entreprise retenue;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Simard, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le contrat est conditionnel à l’approbation à l’autorisation du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) concernant l’utilisation des fonds de la TECQ 2024-2028;

QUE les crédits nécessaires pour ledit contrat soient puisés conformément aux disponibilités financières prévues à la TECQ 2-24-2028.

ADOPTÉE

Rés.220825

8.3- Concassage résidus d’asphalte – Octroi du mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a reçu du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) environ 1 750 tonnes d’asphalte recyclé provenant des travaux sur la route 138;

ATTENDU QUE la Municipalité et le MTMD désire faire concasser ces résidus afin de pouvoir les utiliser dans les travaux à venir;

ATTENDU QUE monsieur Jean Harvey, directeur des travaux publics, a demandé à plusieurs entreprises des soumissions;

ATTENDU QUE Construction St-Gelais est le plus bas soumissionnaire pour le concassage ces 3 250 tonnes, à un prix de 16 125 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le MTMD contribuera pour une somme de 7 500 \$, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal octroi le contrat à Construction St-Gelais pour le concassage des résidus d’asphalte;

QUE le mandat ne dépasse pas 16 125 \$ plus les taxes applicables;

QUE le MTMD soit facturé pour une somme de 7 500 \$, plus taxes;

QUE le poste budgétaire relié aux numéros de grand livre 02 32000 621 soit affecté.

ADOPTÉE

Rés.230825

8.4- Affichage signalisation – Stationnement interdit

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général, à installer, à différents endroits de la municipalité, des affiches de « Stationnement interdit » afin de limiter le stationnement et faciliter le déplacement et la circulation des usagers.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

Rés.240825

11- Levée de l’assemblée

À 20h58, la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d. g. et gref.-très.

